



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

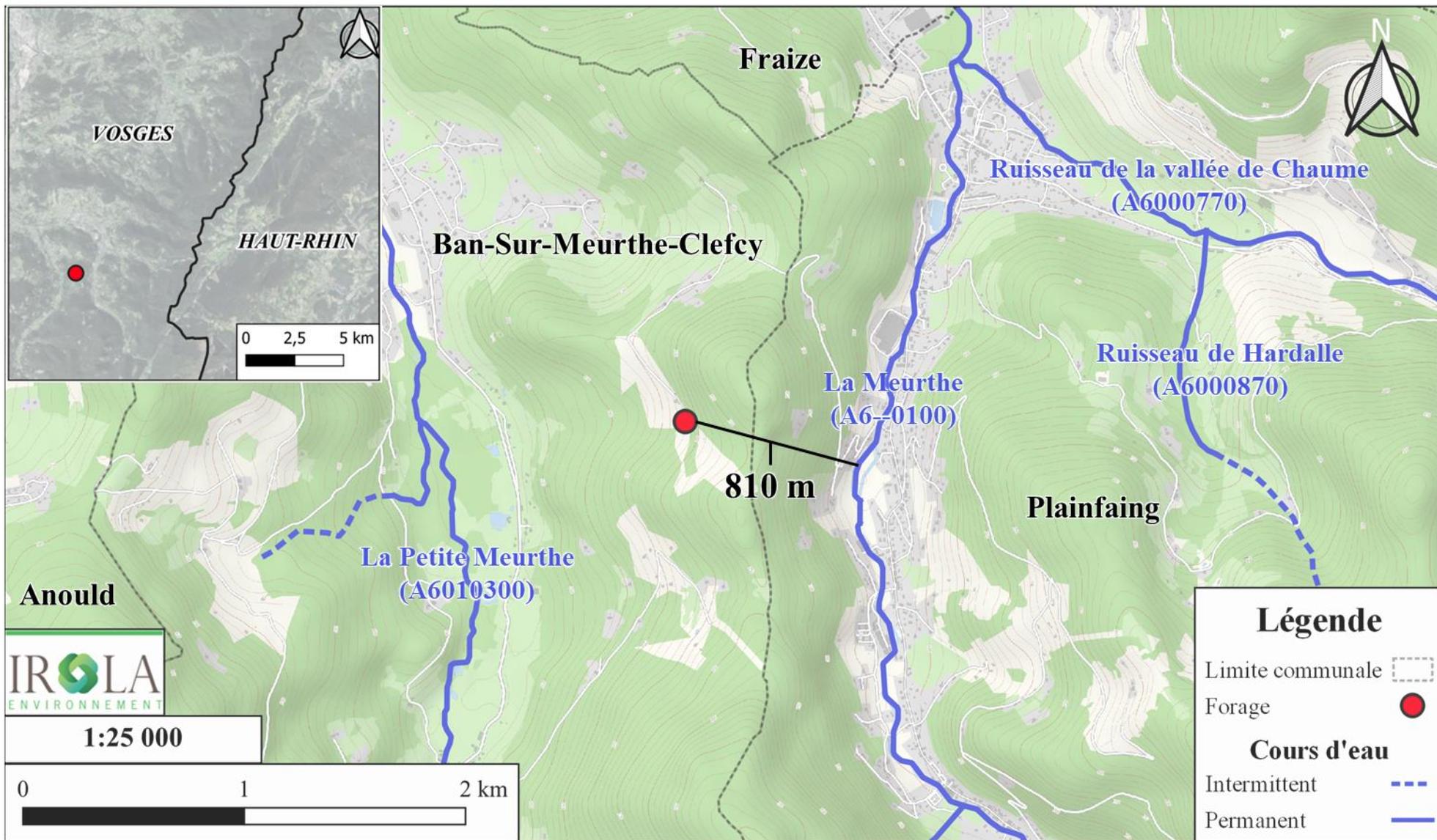
Courriel

@

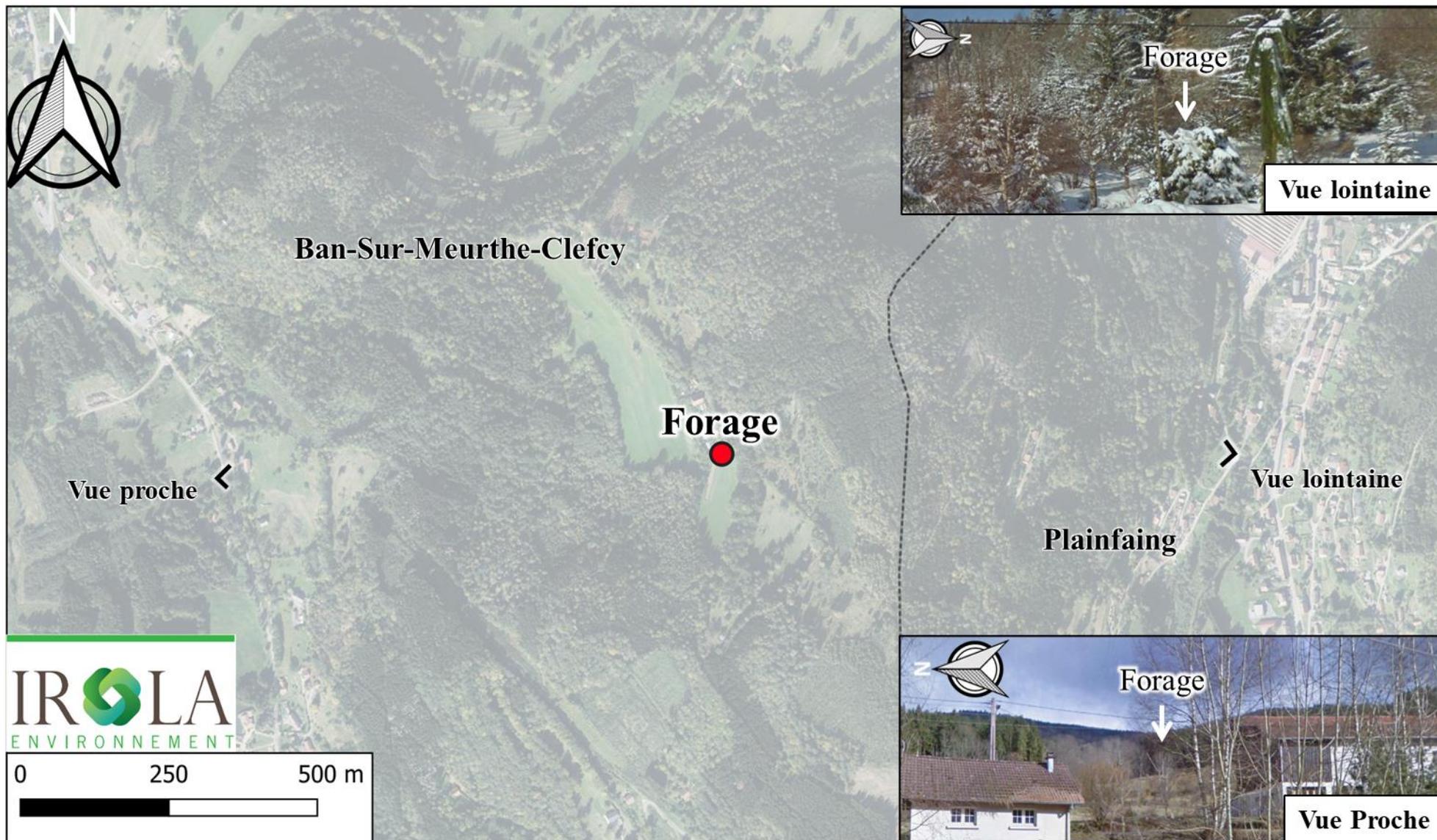
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

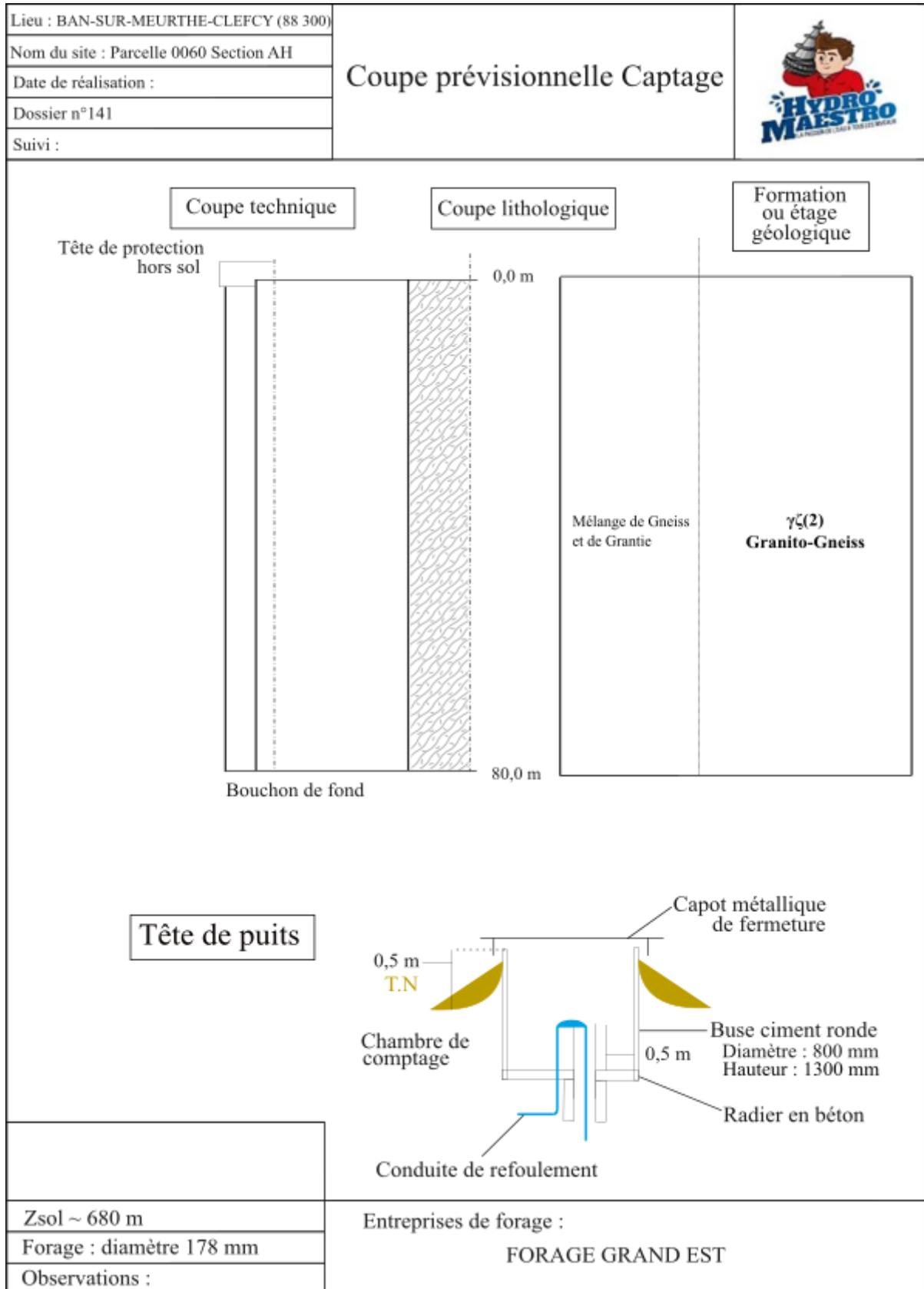
Annexe 8.1.3 : Plan de situation du forage de la commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Juin 2023)



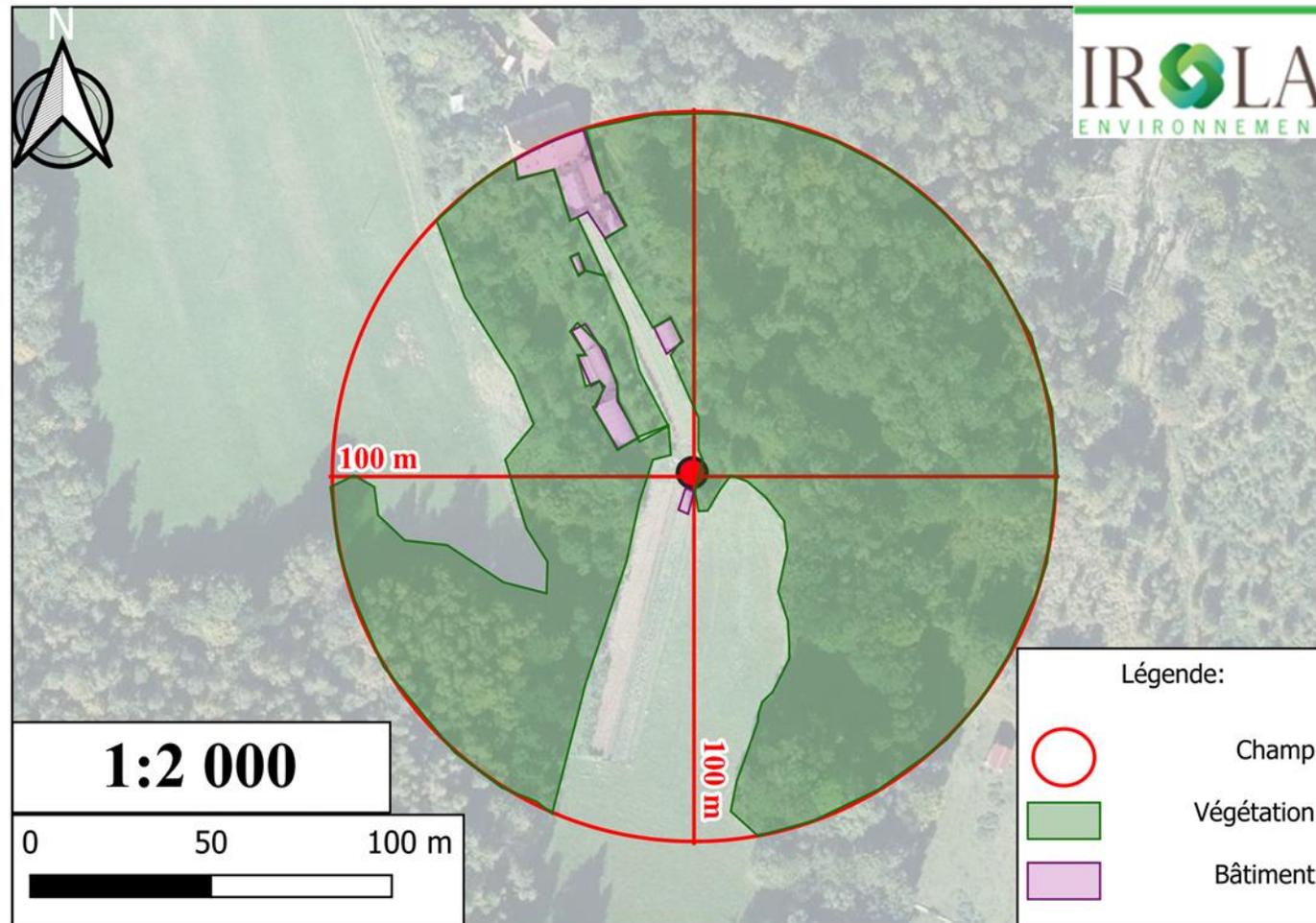
Annexe 8.1.4 : Vues proches et lointaines du forage de la commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy
(Juin 2023)



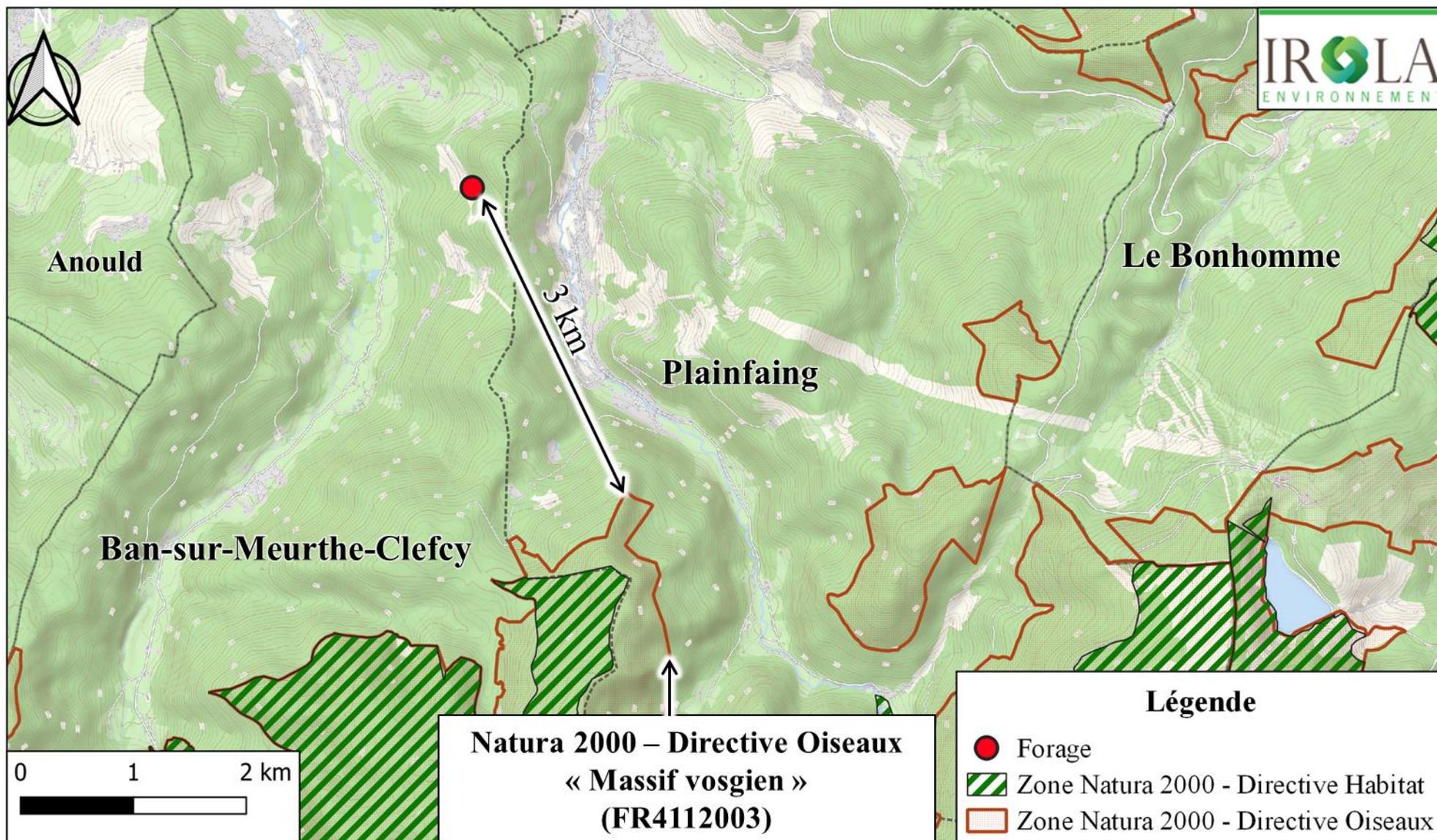
Annexe 8.1.5 – Coupe technique prévisionnelle du forage de la Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy



Annexe 8.1.6 : Plan des abords autour du forage
(Extrait de Géoportail – Juin 2023)



Annexe 8.1.7 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de l'emplacement du forage
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Juin 2023)



**Notice d'incidence
Loi sur l'eau**

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'irrigation et l'abreuvement
pour MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY**

Commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY (88 300)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37**

Mail : contact@irola-environnement.fr

Juin 2023

Rubriques concernées :

Rubrique 1.1.1.0 (Création du forage) : seuil de déclaration

Rubrique 1.1.2.0 (Prélèvement d'eau) : sous le seuil de déclaration

TABLE DES MATIÈRES

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR	6
2. EMLACEMENT	6
3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION	6
4. MAITRISE FONCIERE	6
5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux	9
5.2. Régime de pompage.....	15
5.3. Raison motivant le choix.....	15
5.4. Aspect réglementaire.....	15
5.5. Etat initial.....	16
6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU.....	19
6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine	19
6.2. Incidence sur les eaux superficielles	19
6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine	19
6.4. Incidence sur des zones Natura 2000.....	20
6.5. Incidence sur une zone potentiellement humide.....	20
6.6. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	23
6.7. Mesures de suivi et de contrôle	23
6.8. Abandon de l'ouvrage.....	24
7. CONCLUSIONS	24
8. ANNEXES.....	24
8.1. Informations fournies par le pétitionnaire.....	24
8.2. Maitrise de foncière.....	24

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY.....	7
Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY.....	8
Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage	10
Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage.....	11
Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage	14
Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP	17
Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol	18
Figure 8 – Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche	21
Figure 9 – Carte des Zones potentiellement humides aux environs du projet	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail.....	6
Tableau 2 – Caractéristiques du puits	9
Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat.....	16

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de 80 m de profondeur prévisionnelle, en vue de l'irrigation des cultures et l'abreuvement des chevaux de MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY sur la commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy (88 300). Le réseau hydrographique le plus proche est la Meurthe à environ 810 m au sud-est du projet de forage.

Les travaux sont prévus dans les trois prochains mois et seront réalisés par la Société de Forage *Forage Grand Est*, sise 6 rue du Maily à Herbsheim (67 230).

Le débit instantané sera d'environ 0,7 m³/h sur un fonctionnement d'environ 15 h/j, soit un débit d'environ 10,5 m³/j. La consommation annuelle sollicitée pour l'irrigation des cultures et l'abreuvement des chevaux sera au maximum d'environ 3 000 m³ par an. Le prélèvement est quotidien.

Ce puits permettra de capter l'eau souterraine du Socle du massif vosgien (FRCG103) selon le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

L'impact du projet sur l'eau souterraine restera limité pendant la phase travaux du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures et des débits de pompage modestes et limités dans le temps. En phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine et sur les eaux superficielles sera minime voire nul au vu des débits et des volumes soutirés et des temps de pompage journalier courts.

Notons, que **l'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP**. Le captage le plus proche est situé à environ 2,06 km au sud-ouest. Il s'agit du captage de « LE HAUT GRAIN ».

L'emplacement du projet **n'est pas situé dans une zone Natura 2000**. La zone Natura 2000 la plus proche est celle de la Directive Oiseaux « Massif vosgien » (FR4112003) à 3 km au sud-est du projet de forage.

La commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy **n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques concernant l'Inondation (PPRi)**.

La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, notamment l'ARS, afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'Etat, n'est pas un récépissé, seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.

La profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

Préambule

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

Eléments de l'article R214-32	Descriptif de l'élément	Référence associée
I.	Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II.	Cette déclaration, remise en trois exemplaires et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	3 exemplaires reliés, 1 exemplaire informatique (CD)
II. 1°	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1. Coordonnées du demandeur – Page 6
II. 2°	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés.	2. Emplacement – Page 6 Figure 1 – Page 7 Figure 2 - Page 8
II. 3°	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	5. Nature et consistance des travaux – Page 9 5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux – Page 9 5.2. Régime de pompage – Page 15 5.4 Aspect réglementaire – Page 15
II. 4°	Un document comportant les points ci-dessous.	
II. 4° a)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	6.2. Incidence sur les eaux superficielles – Page 19 6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine – Page 19 6.5. Incidence sur une zone potentiellement humide – Page 20
II. 4° b)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R.414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	6.4. Incidence sur des zones Natura 2000 – Page 20
II. 4° c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10.	5.5. Etat initial – Page 16 6.6. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE – Page 22
II. 4° d)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II. 4° e)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	Résumé non technique – Page 3 5.3. Raison motivant le choix – Page 15
II. 5°	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	6.7 Mesures de suivi et de contrôle – Page 23
II.6°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.	Figures du dossier

Limites de la présente étude :

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Les coordonnées du demandeur sont données ci-dessous.

Dénomination sociale	MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY
N° SIRET	818 416 547 000 11
Siège Social	Chemin du Haut de la Côte 88 300 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
Site concerné	88 300 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY Parcelle : n° 60 Section AH
Contact	Madame IHRY Anne-Charlotte Tél : 06 72 64 41 58 Mail : ac.ihry@laposte.net

2. EMPLACEMENT

Le forage sera situé sur la parcelle n°60 de la section cadastrale AH de la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY (88 300). La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** sur fond topographique et sur plan cadastral en **Figure 2**. Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude (en m)	Système de Coordonnées
Captage	996 996	6 792 139	680	Lambert 93
	946 496	2 361 698		Lambert II étendue

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

D'après les informations transmises dans la fiche de renseignement (**Annexe 8.1**), MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4. MAITRISE FONCIERE

MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY dispose de l'accord du propriétaire de la parcelle n°60 de la section AH de la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY (88 300) comme le montre l'accord joint en **Annexe 8.2**.

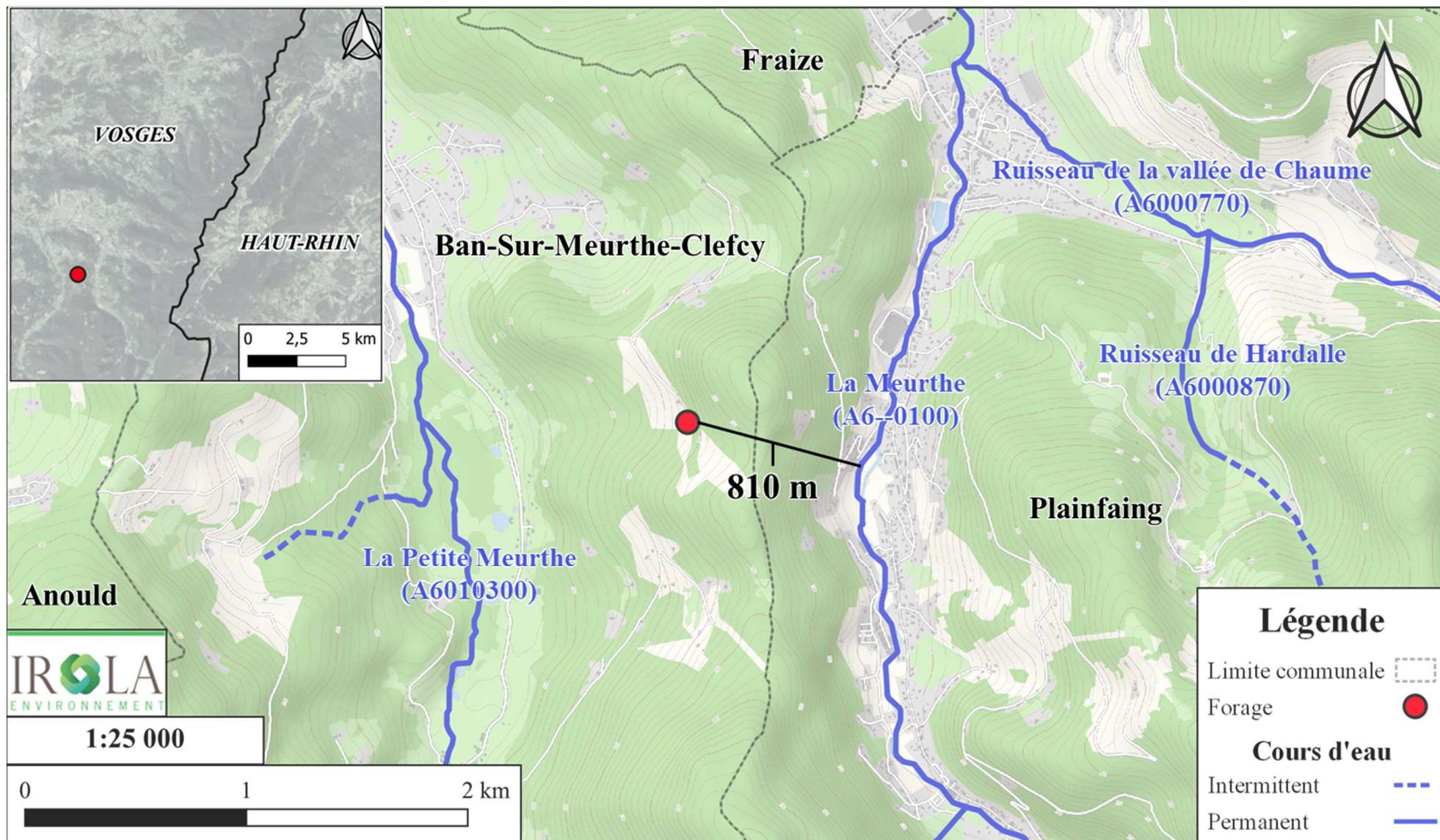


Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
(Extrait d'OpenStreetMap – Illustration IROLA Environnement – Juin 2023)

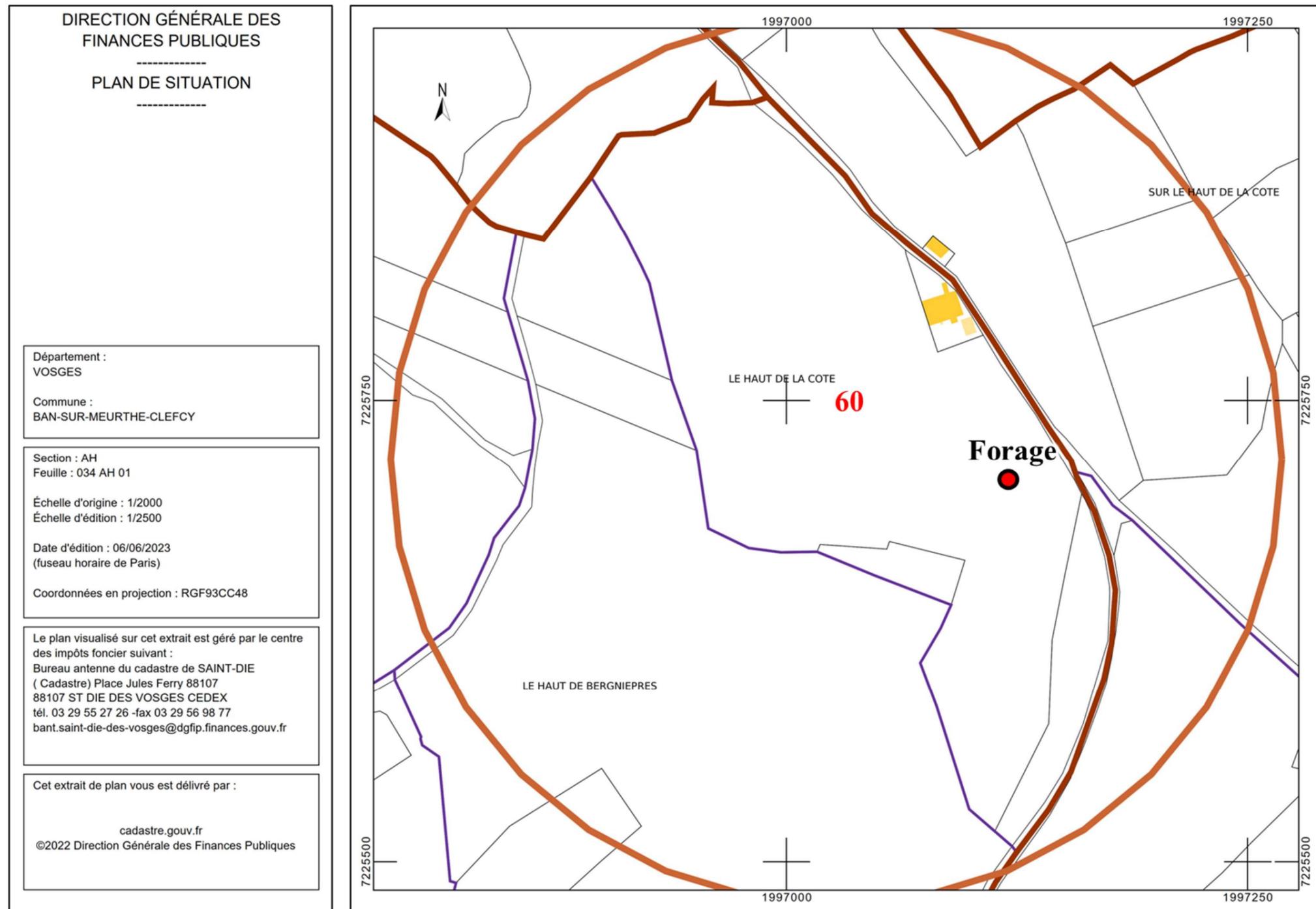


Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
(Extrait de cadastre.gouv.fr – Juin 2023)

5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un forage multiusage (Irrigation des cultures + Abreuvement des chevaux) de MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY sur la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY (88 300). **La profondeur prévisionnelle du forage étant supérieure à 50 m**, le projet de forage est soumis à une étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé. Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation Territoriale des Vosges.

Les caractéristiques techniques du puits sont résumées dans le **Tableau 2**. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de Septembre 2023 et sera réalisé par la Société Forage Grand Est, sise 6 rue du Maily à Herbsheim (67 230). Elle est certifiée Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe. Elle dispose également d'un certificat "Qualité-Puits et Forages d'eau" et engagée pour la qualité des forages géothermiques sur sonde.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par la Société de forage où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux).

La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain bouillant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol. Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130. Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier, réalisée sur la plateforme DUPLOS, ou directement auprès de la DREAL Grand Est.

	Puits de pompage
Terrains traversés	Granito-Gneiss ($\gamma\zeta(2)$)
Aquifère exploité	Socle du massif vosgien (FRCG103) selon le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027
Technique de forage	Marteau fond de trou avec tubage provisoire
Foration	Ø 178 mm
Equipement	<i>Mètre Plein : 70 m Mètre crépinés : 10 m Slot : 2 mm</i>
Profondeur prévisionnelle	80 m
Tête d'ouvrage	Hauteur hors-sol : 50 cm
Essais de pompage Pompage de dessablage	max 12 h : Q_{\max} = estimé à 5 m ³ /h - Rejet à même le sol aux environs du puits

Tableau 2 – Caractéristiques du puits

La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

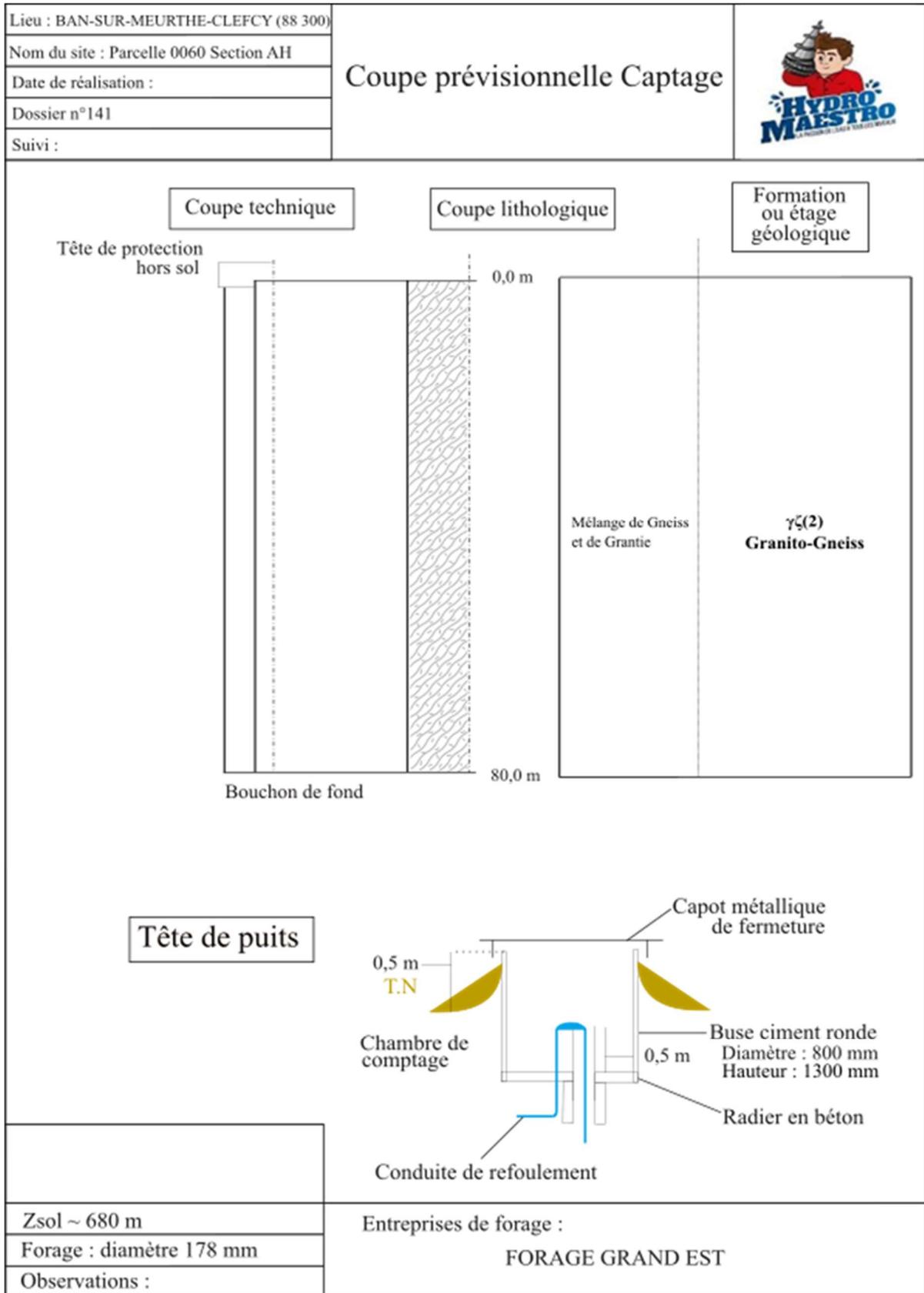


Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage

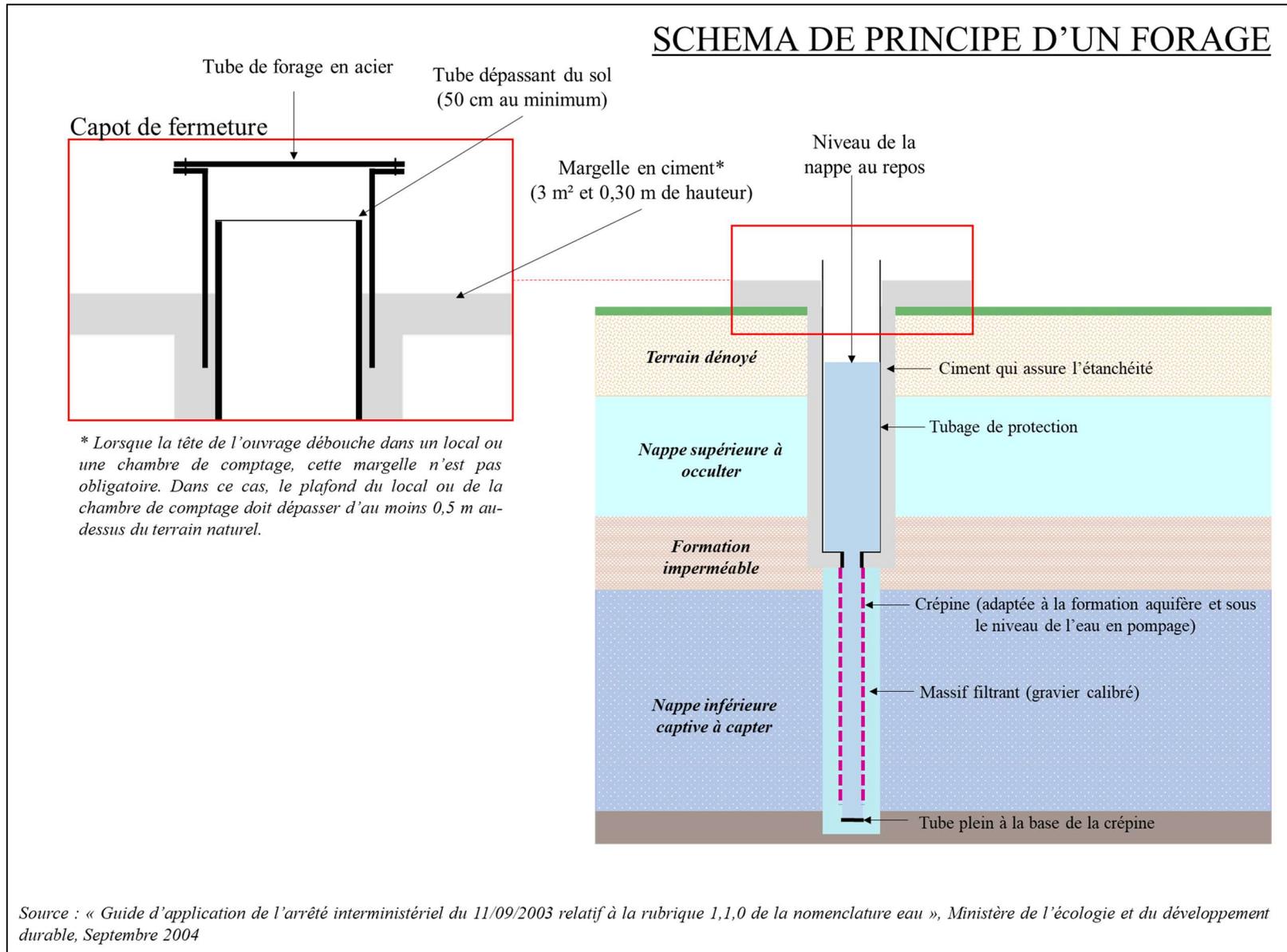


Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage

Le niveau piézométrique de l'aquifère sollicité n'est pas connu avec précision (absence ou insuffisance de données disponibles).

Cependant la description géologique ci-dessous permet d'avoir un aperçu des formations sur place. La pompe immergée sera disposée dans le puits équipé à une profondeur qui sera définie lors de la réalisation du forage. Cette profondeur devra permettre le puisage de l'eau sans dénoyage de la pompe. La pompe sera impérativement placée au droit de la partie du puits équipé en tube plein.

L'emplacement envisagé du point de forage est situé sur la feuille de GERARDMER (n°341) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), illustré en **Figure 5**.

La portion de territoire couverte par la feuille GERARDMER correspond à la partie centrale du Massif Vosgien principal où prédominent très largement de terrains granitiques et cristallophylliens.

L'auteur de la carte nous explique que les levés du socle ont été liés à des recherches fondamentales, importantes pour la connaissance de l'ensemble structural des Vosges moyennes. De plus il précise qu'il a limité l'expression des formations superficielles, pour pouvoir exprimer clairement la structure complexe des formations granitiques et gneissiques.

L'auteur nous expliquent que les Vosges moyennes sont essentiellement constituées de granites, de migmatites et de gneiss.

J. Hameurt a distingué en 1967, trois ensembles du socle des Vosges moyennes :

- Une zone occidentale, constituée essentiellement de migmatites, à faciès fréquemment granulitique,
- Une zone axiale très complexe avec des séries gneissiques, granito-gneiss, granite (pré-hercynien, intrusifs hercyniens),
- Une zone orientale, avec des migmatites et des granites variés.

La feuille de GERARDMER, comprise dans le socle des Vosges moyennes se situe à cheval sur ces trois zones décrites par l'auteur :

- La zone occidentale est représentée par les migmatites de Gerbépal, limitées par un contact anormal au niveau duquel s'est élaboré un granite syncinématique,
- La zone axiale est comprise entre cet accident et le prolongement méridional de la faille de Sainte-Marie-aux-Mines,
- La zone orientale, à l'Est de cette dislocation est représentée essentiellement par différents granites avec quelques lambeaux de migmatites.

Le projet de forage se trouvant à Clefcy, nous nous situons donc à l'est de Gerbépal, après le contact anormal du granite syncinématique.

Plus précisément sur la zone du projet, nous nous trouvons au sein de la formation des **Granito-Gneiss** ($\gamma\zeta(2)$).

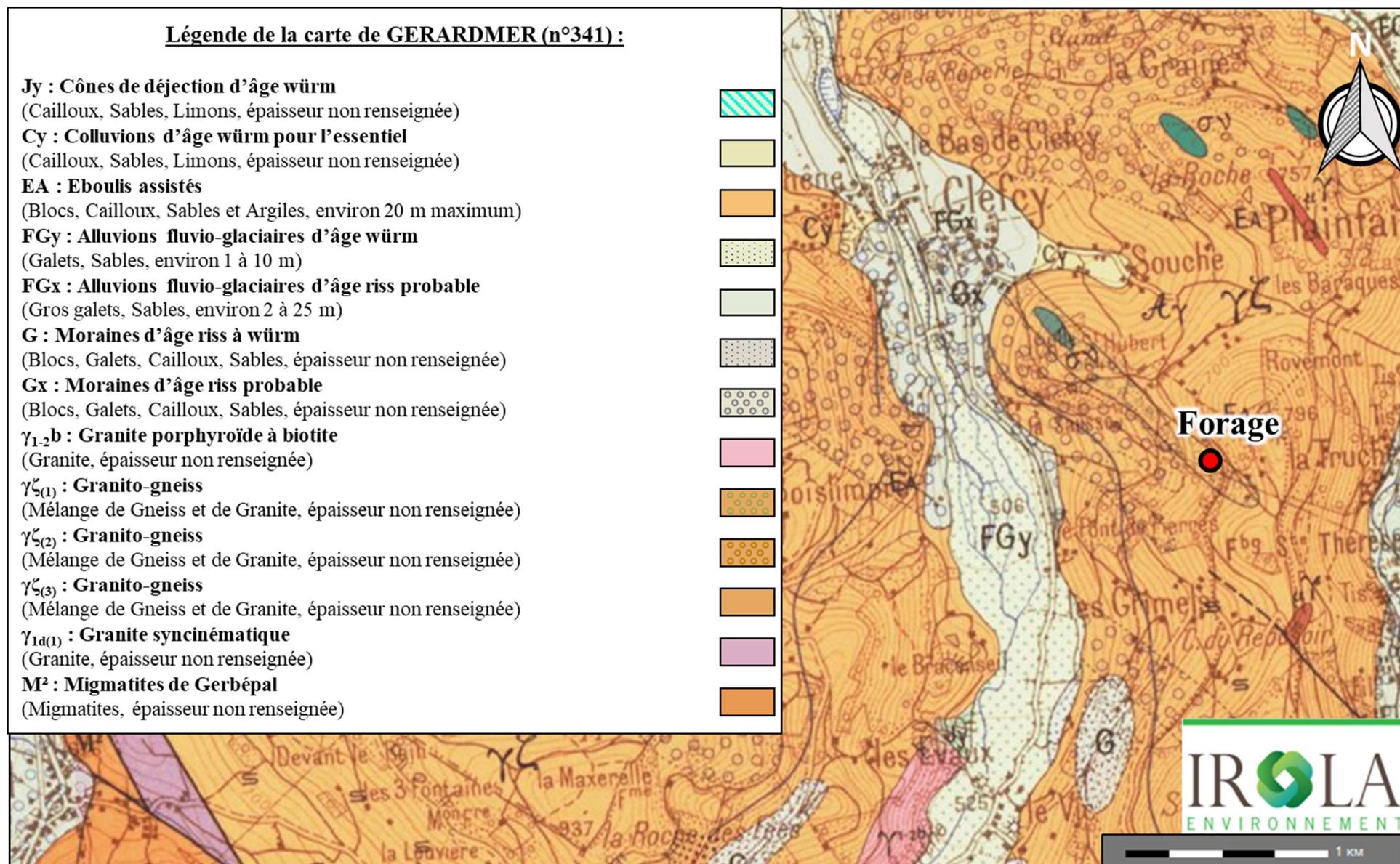
L'auteur caractérise cette zone par 3 points importants :

- Une hétérogénéité planaire avec des barrières formées par des gneiss et amphibolites à l'intérieur de formations métamorphiques.
- La composition, des roches plutoniques sont très variables allant du pôle basique au pôle très acide.

- Des phénomènes cataclastiques qui vont affectées la disposition des roches

Ces trois caractéristiques font que la géologie de socle présente à proximité du site est complexe et ne permet pas de décrire avec précision le terrain environnant. Ce que l'on peut toutefois affirmer, c'est que les roches sont des Granito-Gneiss d'âge Varisque.

La coupe géologique prévisionnelle (**Figure 3**) est aussi impactée par cette complexité, nous avons fait le choix de la représenter sous cette forme avec une géologie : les Granito-Gneiss, et non les différentes natures/structures géologiques qui la compose.



5.2. Régime de pompage

Les besoins pour le forage multiusage (Irrigation des cultures et abreuvement des chevaux) de MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY s'élèvent à environ 3 000 m³/an. Le débit instantané sera d'environ 0,7 m³/h pour un fonctionnement d'environ 15 h/j soit, un débit d'environ 10,5 m³/j. Le prélèvement est quotidien.

Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

5.3. Raison motivant le choix

Le recours à un forage multiusage présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe sera sollicitée au quotidien mais non en continu (15 h/j) et le volume quotidien, comme annuel, soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal. L'exploitant s'engage à ce que le forage ne soit en aucun cas raccordé au réseau d'eau potable de quelque façon.

5.4. Aspect réglementaire

La réalisation des forages concerne les rubriques suivantes (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau **(D)**.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an **(D)**.

Le volume annuel pompé sera inférieur à **10 000 m³**. Le projet relève **de la rubrique 1.1.1.0 sous le régime de la déclaration.**

5.5. Etat initial

La ressource en eau souterraine sera exploitée dans le Socle du Massif Vosgien (FRCG103) du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. L'environnement proche est synthétisé dans le **Tableau 3**.

Activités et distance minimale réglementaire	Présence/distance
Décharges/installation. Stockage de déchets ménagers ou industriels – 200 m	Néant
Ouvrage d'assainissement, canalisations d'eaux usées ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Stockages d'hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Bâtiment d'élevage et leurs annexes – 35 m	Néant. (Figure 2)
Épandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus des IC – 50 m	Néant. Le projet n'est pas concerné.
Épandage sur parcelles de boues de STEP ou industrielles et déchets d'ICPE – 35 m	
Cours d'eau	La Meurthe est située à environ 810 m à l'ouest du forage.
Zones humides	La zone humide Ramsar la plus proche est située à environ 41 km à l'est.
Ouvrages BSS	Quatre ouvrages sont présents dans un rayon de 1 km autour du point de captage (Figure 7).
Périmètres de protection AEP	Non concerné, le captage le plus proche est situé à environ 2,06 km au sud-ouest (Figure 6).

Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat

D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP (**Figure 6**). Le captage le plus proche est situé à environ 2,06 km au sud-ouest. Il s'agit du captage « LE HAUT GRAIN ».

D'après la base de données BSS, 4 ouvrages sont présents dans un rayon de 1 km autour du projet (**Figure 7**). Il s'agit de :

- 2 « Puits », dont l'utilisation est réservée à « Eau-industrielle »,
- 2 « Source », dont,
 - o 1 « Eau-industrielle »,
 - o 1 « Eau-collective »,

Le projet n'est pas inscrit dans un panache de pollution référencé (données BASOL). D'après la base de données Géorisques, la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY n'est pas référencée dans un panache de pollution référencé (données BASOL).

La commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques concernant l'Inondation (PPRi).

Pour la carte des remontées de nappes, le forage est situé dans une zone qui n'est pas sujette au débordement de nappe, ni inondation de cave. Le forage sera équipé par la mise en place d'une tête hors-sol à 0,5 m du Terrain Naturel, ce qui permettra de préserver le forage de venues d'eau extérieures.

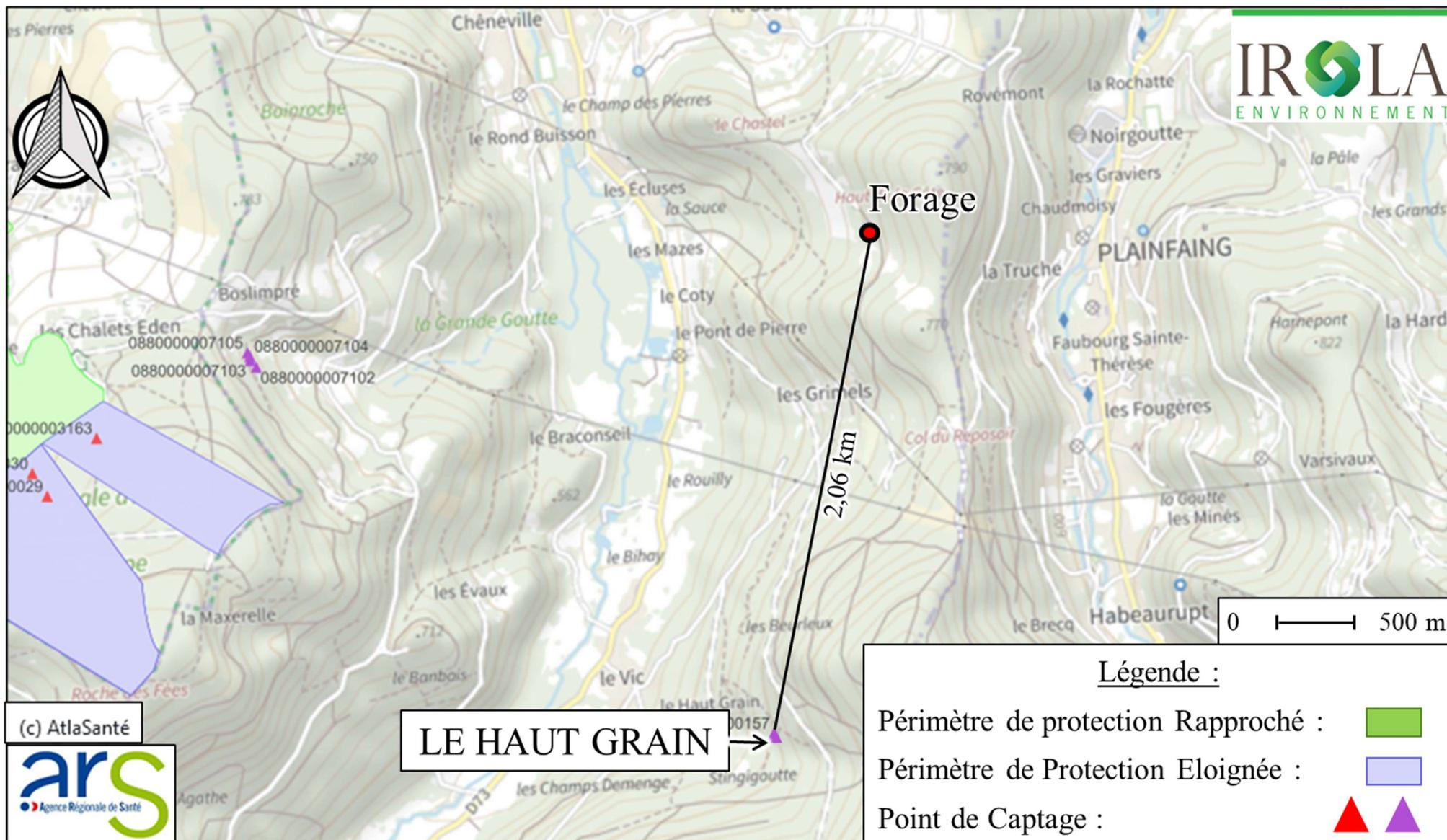


Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP
(Extrait de la base de données de l'ARS Grand Est – QGIS – Juin 2023)

- Légende :**
- Nature de l'ouvrage :
- Puits
 - Forage
 - Sondage
 - Source
 - Qualité eau
 - Affleurement-Eau
 - Excavation-ciel-ouvert
 - Indice-gitologique
- Utilisation :
- Piézomètre
 - Eau-industrielle
 - Usage-eau
 - Eau-collective
 - Eau-domestique
 - Eau-Cheptel,
 - Eau-Individuelle
 - Sonde-Géothermique,
 - Chauffage,
 - Pompe à chaleur
 - Eau-Aspersion
 - Eau-Service-Public
 - Non-renseignée
 - Remblai
 - Eau irrigation
 - Eau agricole
- Etat :
- Remblai
 - Accès
 - Abandonné

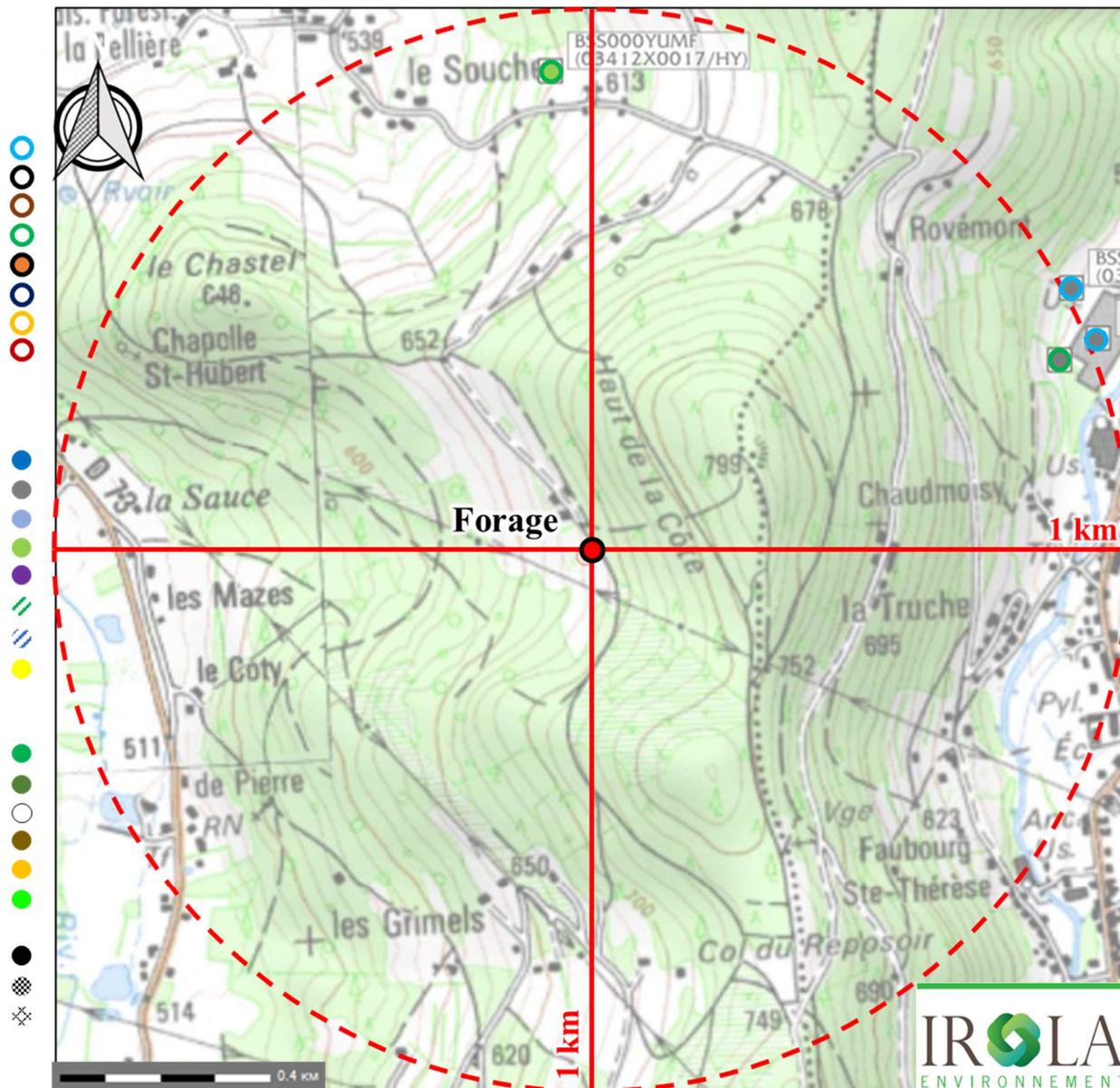


Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol
(Extrait de la base de données d'Infoterre – BRGM – Juin 2023)

6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU

6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine

- **Phase travaux :**

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- **Phase d'exploitation :**

Les incidences hydrauliques induites par le puits au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits peuvent être considérées comme négligeables.

6.2. Incidence sur les eaux superficielles

Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 810 m à l'ouest du projet de forage. Le pompage n'aura pas d'incidence sur le cours d'eau le plus proche aux vues des débit et temps de pompage journalier court, cette disposition limitera très fortement l'impact du prélèvement sur les eaux de surface.

Au vu du débit soutiré par le forage, les incidences sur les eaux superficielles sont négligeables.

6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine

- **Phase travaux :**

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la Société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. L'incidence sur l'eau souterraine sera donc limitée et peu significative.

- **Phase d'exploitation :**

La tête de puits est constituée d'une buse ronde en béton. La tête est protégée par un capot métallique (Galva cadénassable). La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement de ce puits sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.

6.4. Incidence sur des zones Natura 2000

Le forage ne se situe pas dans une Natura 2000. La plus proche correspond à celle de la Directive Oiseaux « Massif Vosgien » (FR4112003) à 3 km au sud-est. La localisation est illustrée en **Figure 8**.

Le projet ne touche pas l'emprise d'une Natura 2000, il en est même très éloigné.

Ici, le forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du dossier Loi sur l'eau. Le forage aura une profondeur prévisionnelle de 80 m avec un volume prélevé d'environ 3 000 m³ par an et sera réservé à un multiusage (Irrigation des cultures et Abreuvements des chevaux) de MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY sur la commune de BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY (88 300).

Au vu de la distance et de la nature du projet, le forage prévu par MADAME ANNE-CHARLOTTE IHRY n'aura pas d'incidence sur la Natura 2000 la plus proche.

D'une manière générale, sur l'environnement,

- **Phase travaux :**

Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

- **Phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit de l'ouvrage seront limitées à l'entretien de ce dernier et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la nature du projet, on peut conclure à une absence d'incidence significative de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 citée plus haut.

6.5. Incidence sur une zone potentiellement humide

L'Etude MEMORIS a permis la cartographie des zones potentiellement humides et des zones inondables dans du Département des Vosges. Cette étude a été réalisée par la Direction Départementale des Territoires des Vosges.

La couche obtenue correspond à l'ensemble des territoires présentant les caractéristiques typiques des zones potentiellement humides et réseaux de zones potentiellement humides. Les critères à retenir pour la définition d'une zone potentiellement humide sont relatifs à la morphologie des sols (liée à la présence prolongée d'eau naturelle) et la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Ces territoires ont été identifiés et délimités par photo-interprétation des données sources (IGN-BDORTHO, images satellites ASTER) et exogènes (Espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, etc.). Cette méthode permet d'exclure les relevés de terrain systématiques.

L'emplacement du projet vis-à-vis de cette cartographie est indiqué en **Figure 9** et n'est pas situé au sein d'une zone potentiellement humide.

De ce fait, le projet de forage envisagé par le Madame HIRY n'aura pas d'incidence significative sur un milieu potentiellement humide.

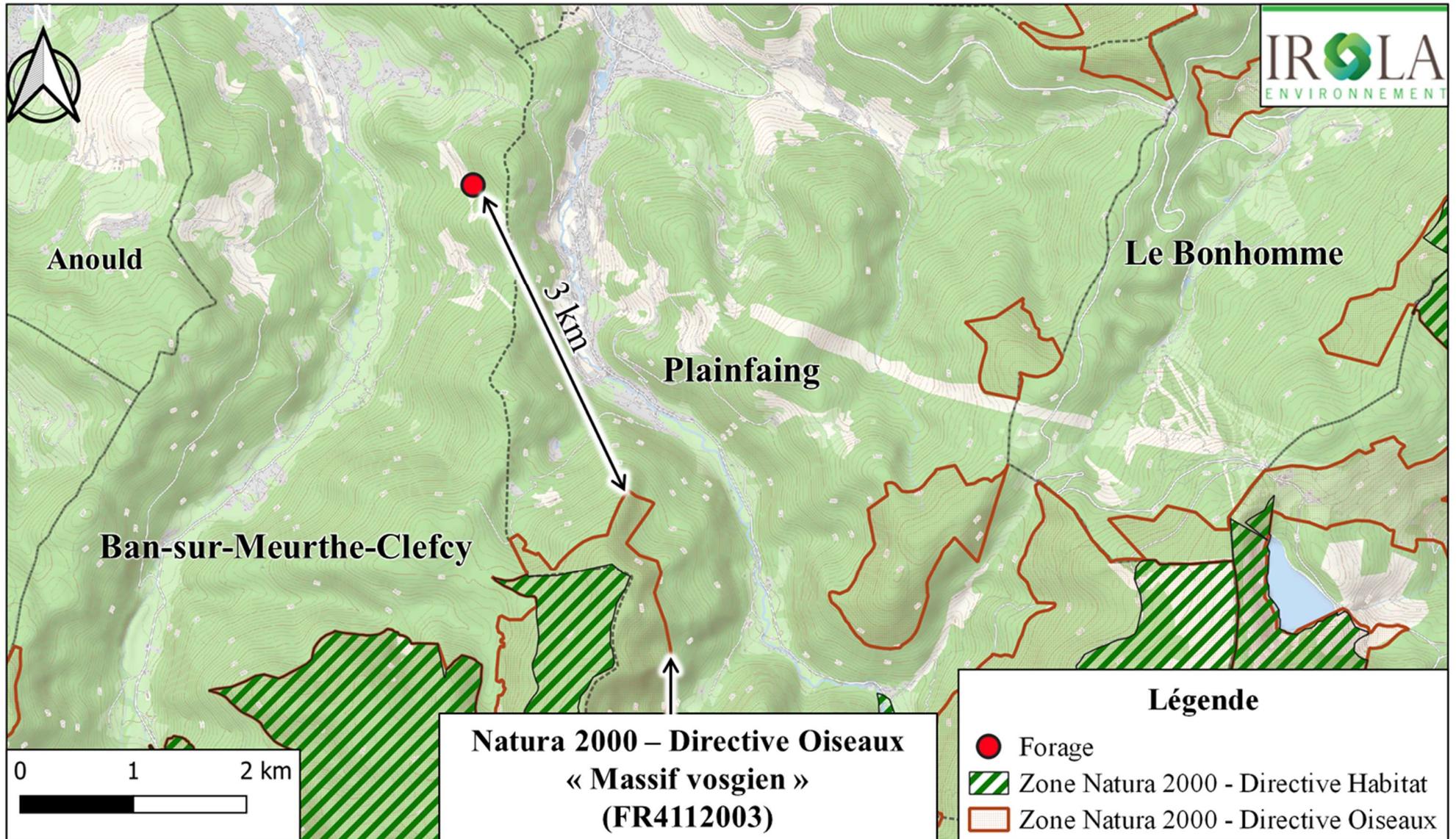


Figure 8 – Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche
(Fond OpenStreetMap - QGIS – Juin 2023)

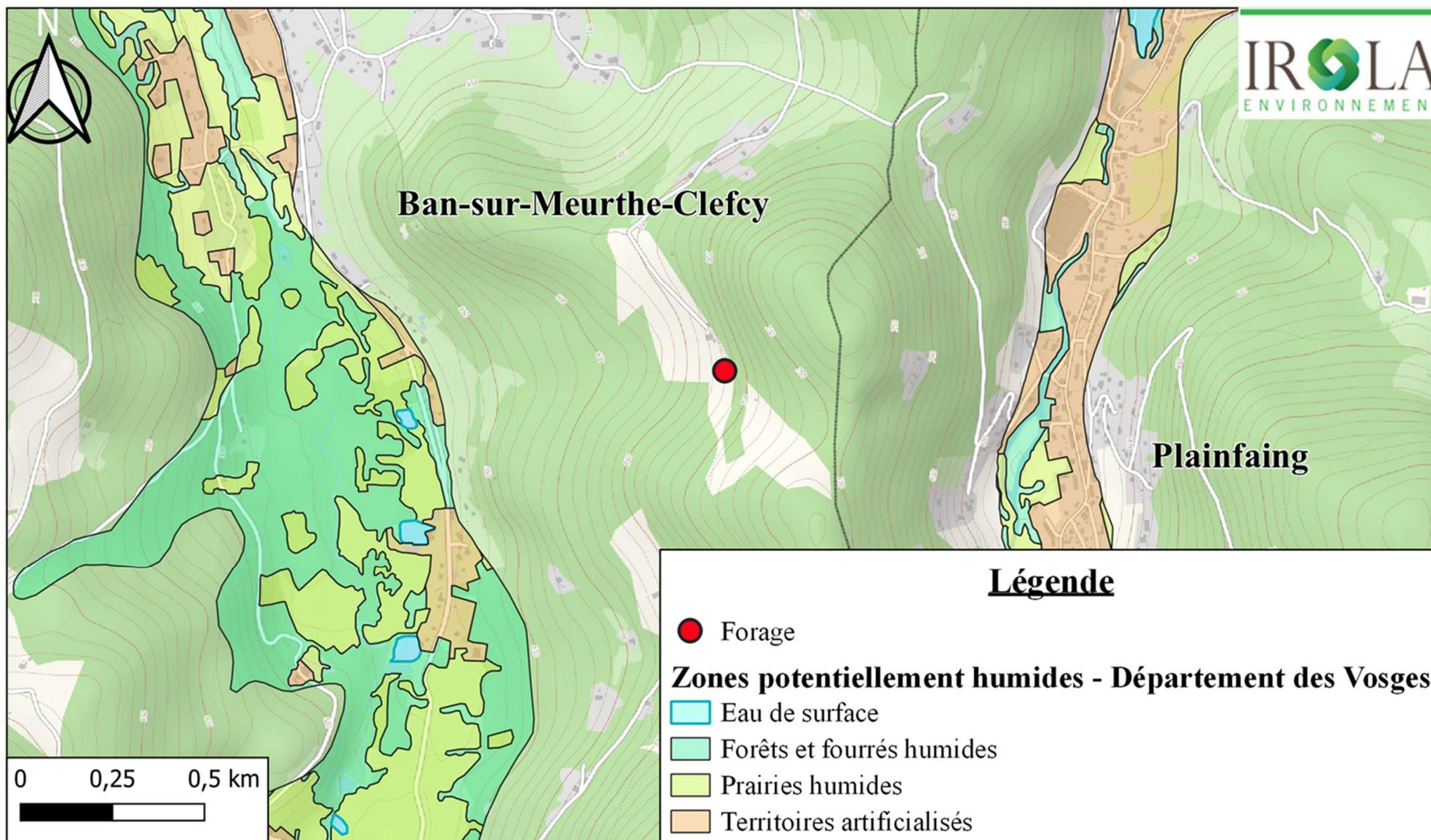


Figure 9 – Carte des Zones potentiellement humides aux environs du projet

(Extrait de l'Etude MEMORIS « Inventaire et cartographie des zones potentiellement humides et des zones inondables dans le département des Vosges » – Réalisé par la DDT des Vosges – Juin 2022)

6.6. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel approximatif pompé (3 000 m³/an), il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité).

Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhin-Meuse. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

Le projet n'est pas concerné par un SAGE.

6.7. Mesures de suivi et de contrôle

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes pompés.

Les données de pompage devront être consignées chaque mois dans un registre (article R214-58 du code de l'environnement) durant au moins 3 ans (article L214-8 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

6.8. Abandon de l'ouvrage

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine.

Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département.

7. CONCLUSIONS

Pendant la phase de travaux, l'impact du projet sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps.

Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur les zones naturelles protégées (Natura 2000, ...) est peu significative.

8. ANNEXES

8.1. Informations fournies par le pétitionnaire

8.2. Maitrise de foncière

Renseignements préliminaires - Dossier IRRIGATION

Identité du demandeur

Dénomination sociale	
Nom du contact	IHRY Anne-Charlotte
Téléphone	06 72 64 41 58
Mail	ac.ihry@laposte.net
Adresse postale	Chemin du haut de la Côte 88300 BAN-SUR-MEURTHE- CLEFCY
Adresse du site (si différente de l'adresse postale)	
N° SIRET	818416547 000 11
Date de naissance (si le client n'a pas de SIRET)	28/11/1979
N° de parcelle	60
N° de section cadastrale	AH
Coordonnées GPS de l'Emplacement du forage prévu et joindre un plan de l'emplacement	Je ne dois pas précisément coordonnées GPS
Altitude	+ ou - 680 m

Dossier Loi sur l'eau

Dossier fait par le client ou non	A faire
Dossier au cas par cas - Profondeur supérieur à 45 m	A faire

Caractéristique techniques

Société réalisant les travaux (Préciser FGE ou MENTZLER)	FGE
Diamètre forage	178
Profondeur prévisionnelle (m)	50
Equipement	125/112
Nombre de mètres pleins	32
Nombre de mètres crépinés	12
Slot	2
Bouchon fond	oui
Tête de puits	
Avant puits (buse, ...)	Buse ø600
Hauteur hors sol	500mm
Couvercle	oui
Débit instantané	0.7m3/h
Période de prélèvement en Heure/jour	15h/jour
Débit annuel sollicité	3000m3
Usage	IRRIGATION + alimentation de la ferme

Ouvrages déjà existants

Avez-vous un autre puits existant ? (si oui, joindre les documents associés)	Non (source)
Comptez-vous le reboucher ou le conserver ?	Conserve

Distance réglementaire à respecter

Bâtiments d'élevage et annexes - 35 m	+50 ml
Epandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus d'installation classé - 50 m	non

Détail - IRRIGATION

Méthode d'irrigation

Goutte à Goutte	Non
Gravitaire	Non
Par aspersion	+ oui
Autre procédé (à préciser)	tuyaux micro - pores

Caractéristique de l'irrigation

Type de cultures	marâchage = légumes + fruits
Surface en ha	0,5 ha maxi

Toutes les informations sont à remplir même si la réponse est « ne sais pas » ou « non »

(Signature)

Je soussignés Madame IHRY...MARIE...ELISABETH..... née le 21/09/1947.....

à MERCK...SAINT...LIEVIN..... et Monsieur...IHRY...JEAN-MARIE.....

né le 11/07/1951 à NANCY....., attestons être propriétaires de la parcelle AH60 au lieu dit "le Haut de la Côte" à Ban sur Meurthe (88230). Nous attestons aussi la présence d'un bail, concernant cette parcelle et les parcelles voisines, réalisé avec Madame Ihry Anne Charlotte, agricultrice de profession.

Nous autorisons la réalisation du forage sur la parcelle AH60, dans le but de trouver de l'eau pour approvisionner la ferme et permettre ainsi son existence et le son fonctionnement.

Nous autorisons aussi les éventuels travaux d'aménagement ("sans débordement") des parcelles avoisinantes dans le but du bon déroulement des travaux: voie d'accès, terrassement et zone de stockage temporaire.

Il est important que l'état et la nature de toutes les parcelles dont nous sommes propriétaires soient respectés (et remis en état en fin de chantier): ce sont des terres agricoles de qualité il faut donc qu'elles le restent... Madame Ihry Anne Charlotte sera notre représentante sur les lieux et présente pour veiller à ce que cette remarque soit respectée. En cas de soucis ou de de questionnement nous serons joignable par téléphone.

Nous sommes conscient que ce forage sera de la propriété de Madame Ihry Anne Charlotte et non de la nôtre puisque c'est elle qui le finance.

Signatures:

The image shows two handwritten signatures. The first signature is written in cursive and appears to be 'M^e Ihry'. The second signature is more stylized, consisting of large, bold letters 'I' and 'G' with a horizontal line through them, possibly representing 'Ihry'.

Fait le 17/05/2023 à PLOGASTEL S^t GERMAIN.